

# **Ecoles du secondaire II**

## **Activités dans les institutions culturelles du canton**

### **PLAN DE PROTECTION**

#### **Champ d'application et engagement**

Le plan de protection détaillé ci-dessous s'applique à toutes les activités scolaires privatisées, organisées dans les institutions culturelles du canton de Neuchâtel par les écoles du secondaire II dans le cadre de la formation des élèves qu'elles accueillent.

Par activités scolaires privatisées, nous entendons les activités (représentations théâtrales, concerts, projections de films, conférences...) qui impliquent exclusivement des élèves et des accompagnateurs-trices rattachés aux écoles du secondaire II, sans cohabitation avec d'autres publics.

Le principe de « privatisation » s'applique à l'entier du lieu culturel où se déroule l'activité. A titre d'exemple, un cinéma multiplex accueillant un groupe de classes dans l'une de ses salles ne pourra pas simultanément ouvrir ses portes – dans une salle contiguë – à un autre public.

Les institutions culturelles concernées sont les suivantes : les salles de spectacle, les salles de concert, les cinémas, les salles de conférence et les musées.

Les directions des écoles du secondaire II s'engagent à mettre en application scrupuleusement les mesures sanitaires ci-dessous afin d'assurer la protection des élèves, des accompagnateurs-trices, mais aussi bien entendu de toutes les personnes liées aux institutions partenaires, que ce soient les employé.e.s, les conférenciers ou les artistes et musiciens se produisant sur scène.

#### **Mesures sanitaires détaillées**

- Le certificat Covid n'est pas exigé.
- Le port du masque est obligatoire à l'intérieur des institutions pendant toute la durée de l'activité.
- La désinfection des mains et le respect des gestes barrière sont imposés.
- Aucun contact rapproché ne doit se produire avec les employé.e.s des institutions partenaires, ni avec les conférenciers, les troupes théâtrales ou les orchestres.
- La consommation de nourriture et de boisson est interdite pendant toute la durée de l'activité.
- Dans les salles de spectacle, les salles de concert, les cinémas et les salles de conférence, la jauge est limitée aux 2/3 de la capacité maximale et le placement des élèves s'effectue par classe. Les classes sont séparées les unes des autres par une rangée de sièges.
- Si l'effectif global est inférieur à la moitié de la jauge, les participants occupent un siège sur deux.
- Pour toutes les activités organisées, une liste de présence est tenue par les accompagnateurs-trices et mise à la disposition des directions d'école.
- En ce qui concerne spécifiquement les musées, les visites sans certificat Covid ne sont possibles qu'en dehors des heures d'ouverture usuelles (à négocier avec les institutions), cela afin d'éviter le mélange des publics.